

P REMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

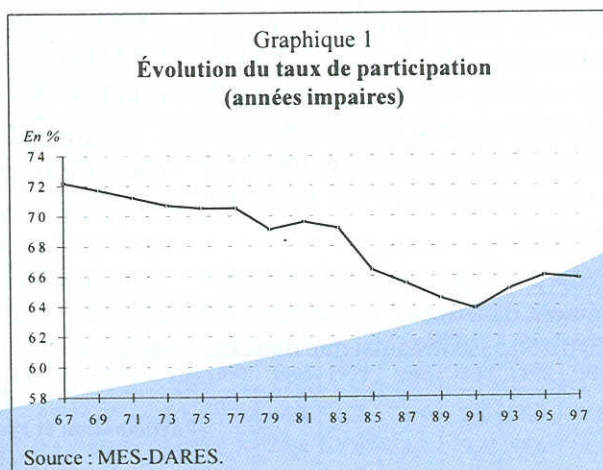
LES ÉLECTIONS AUX COMITÉS D'ENTREPRISE EN 1997

Le taux de participation aux élections des comités d'entreprise a diminué de 0,2 point entre 1995 et 1997. Faisant suite au recul de 0,5 point entre 1994 et 1996, cette baisse semble confirmer une inflexion de tendance, après l'augmentation observée entre 1991 et 1995.

Les listes sans étiquette syndicale recueillent toujours les suffrages les plus nombreux, mais la baisse de leur score, amorcée en 1992, se poursuit. La CGT, qui avait stabilisé ses résultats en 1995, progresse de 0,7 point. Ceux de la CFDT sont en hausse de 0,3 point. Les suffrages recueillis par les autres centrales syndicales évoluent peu et, parmi elles, ceux de la CGT-FO et des « autres syndicats » marquent un léger retrait. Les « délégations uniques du personnel » sont élues en 1997 dans 43 % des établissements dépendant d'une entreprise de moins de 200 salariés qui a procédé à une élection.

Le taux de participation aux élections aux comités d'entreprise, de 65,8 %, a diminué de 0,2 point entre 1995 et 1997 (tableau 1, graphique 1) à la suite d'une perte de 0,5 point entre 1994 et 1996 (1).

Il baisse ainsi pour la deuxième année consécutive, après la reprise observée entre 1991 et 1995, aussi bien pour les années paires que pour les années impaires (2).



(1) - Cf. « Les élections aux comités d'entreprise en 1996 », *Pre-
mières Informations*, 98.08 - n° 35.1.

(2) - Les élections dans un même établissement ont lieu en principe
tous les deux ans. Les résultats globaux d'une année concernent donc
approximativement la moitié de l'ensemble des établissements. Ce-
pendant, pour des raisons historiques, les résultats des années paires
diffèrent sensiblement de ceux des années impaires (encadré 1).



Tableau 1
Évolution du taux de participation (années impaires)

En % des inscrits

	1967	1969	1971	1973	1975	1977	1979	1981	1993	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997
Taux de participation	72,2	71,7	71,2	70,7	70,5	70,5	69,1	69,6	69,2	66,4	65,5	64,5	63,8	65,1	66,0	65,8
Variation = n - (n - 2)		-0,5	-0,5	-0,5	-0,2	0,0	-1,4	0,5	-0,4	-2,8	-0,9	-1,0	-0,7	1,3	0,9	-0,2

Source : MES-DARES.

Tableau 2
Résultats réalisés (années impaires)

En % des suffrages exprimés

Origine des candidatures	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	97-95
CGT	32,0	28,5	25,9	24,6	23,0	20,4	19,7	19,7	20,4	+0,7
CFDT	22,3	21,9	20,8	20,5	20,3	20,5	20,8	20,5	20,8	+0,3
CGT-FO	9,9	11,1	13,0	11,7	11,6	11,7	11,6	12,3	12,1	-0,2
CFTC	2,9	4,0	4,7	4,6	4,4	4,5	4,7	5,1	5,1	0,0
CFE-CGC	6,1	6,5	6,7	6,5	5,9	6,5	6,5	6,4	6,4	0,0
Autres syndicats	4,1	4,7	5,1	5,2	5,6	5,6	6,3	6,2	5,9	-0,3
Non-syndiqués	22,2	22,8	23,8	27,0	29,1	30,9	30,3	29,9	29,3	-0,6

Source : MES-DARES.

En 1997, cette diminution s'explique par la moindre participation de l'encadrement (3) (agents de maîtrise, techniciens et cadres) (-1,1 point), alors que les collèges regroupant ces catégories avaient enregistré une augmentation du taux de participation de 1,5 point entre 1993 et 1995. Celui-ci progresse de 0,5 point dans les collèges uniques (après + 0,8 point entre 1993 et 1995) et reste quasiment stable dans les premiers collèges (ouvriers et employés) avec + 0,2 point (tableau 3).

La participation progresse modérément dans les établissements de 50 à 100 salariés ainsi que dans les

établissements de plus de 1 000 salariés. Elle est en recul dans les autres établissements, de 0,7 point entre 200 et 500 salariés et de 1 point entre 500 et 1 000 salariés (tableau 4).

Progression de la CGT et de la CFDT, recul des « autres syndicats » et des non-syndiqués

Au cours de la décennie quatre-vingt, l'influence syndicale n'avait cessé de s'éroder au profit des non-syndiqués pour atteindre un minimum en 1991. La tendance s'est ensuite infléchie au début des années quatre-vingt-dix et, en 1997, comme

les années précédentes, les salariés ont reporté une partie de leurs suffrages vers les syndicats représentatifs au détriment des « autres syndicats » et des listes sans étiquette.

La CGT, qui avait stabilisé ses résultats en 1995, progresse de 0,7 point en 1997 et retrouve son niveau de 1991 (20,4 %). La progression de la CFDT est plus modérée (+ 0,3 point). Avec 20,8 % des suffrages exprimés, elle reste néanmoins le syndicat qui rassemble le plus de suffrages. La CGT-FO est en léger recul (- 0,2 point) mais obtient encore plus de 12 % des suf-

(3) - Voir note du tableau 3.

Tableau 3
Participation et résultats réalisés par collège

Participation : en % des inscrits
Résultats : en % des suffrages exprimés

Origine des candidatures	Ensemble		Premiers collèges		Collèges* « encadrement »		Collèges uniques	
	1995	1997	1995	1997	1995	1997	1995	1997
Participation	66,0	65,8	65,9	66,1	67,0	65,9	63,1	63,6
CGT	19,7	20,4	25,5	26,0	10,4	11,2	12,4	13,3
CFDT	20,5	20,8	20,8	21,3	20,0	19,6	20,8	22,1
CGT-FO	12,3	12,1	13,7	13,4	10,3	10,2	9,6	9,1
CFTC	5,1	5,1	5,3	5,5	5,0	4,8	3,4	3,8
CFE-CGC	6,4	6,4	1,0	1,1	17,6	17,4	1,4	2,0
Autres syndicats	6,2	5,9	5,4	5,0	7,8	7,7	5,5	5,4
Non-syndiqués	29,9	29,3	28,3	27,7	28,9	29,1	46,9	44,2

* Dans cette étude, le collège intitulé «encadrement» est le regroupement des collèges 2 «agents de maîtrise, techniciens et cadres» et des collèges 3 «cadres seuls». En effet, le changement de la chaîne de traitement informatique a provoqué un passage massif des collèges 2 vers les collèges 3 rendant impossible toute comparaison entre les résultats 1995 et ceux de 1997 pour chaque collège pris séparément.

Source : MES - DARES.

frages. Les résultats de la CFTC et ceux de la CFE-CGC restent stables. La part des suffrages recueillis par les listes de non-syndiqués diminue de 0,6 point. Ce nouveau recul confirme la tendance amorcée les années précédentes, (- 0,6 point en 1993 et - 0,4 point en 1995) (tableau 2).

Les non syndiqués demeurent cependant en tête dans tous les collèges, en particulier dans les collèges uniques

Dans les premiers collèges (collèges « ouvriers et employés »,

« ouvriers seuls » et « employés seuls »), la CGT est le syndicat le mieux représenté, et progresse de 0,5 point. Elle reste devancée par les listes de non-syndiqués qui, en retrait de 0,6 point, recueillent toujours le plus grand nombre de suffrages. Les résultats de la CFDT sont en progression de 0,5 point et ceux de la CFTC de 0,2 point. La CGT-FO recule de 0,3 point après le gain de 0,7 point enregistré en 1995. La part des « autres syndicats » diminue de 0,4 point. Ils avaient déjà perdu 0,8 point en 1995 (tableau 3).

Dans les collèges qui regroupent « agents de maîtrise, techniciens et

cadres », les listes de non-syndiqués obtiennent également le plus de suffrages et gagnent 0,2 point. La CFDT et la CFE-CGC restent les syndicats les mieux représentés mais sont légèrement en retrait en 1997. La CGT gagne 0,8 point.

Dans les collèges uniques, présents dans les petits établissements, les non-syndiqués sont toujours largement en tête avec plus de 44 % des voix. Cependant, leurs résultats sont en recul sensible (2,7 points), ce qui confirme la tendance à la baisse des dernières années. En revanche, l'audience des principales centrales, excepté la CGT-FO qui perd 0,5 point, se renforce.

Tableau 4
Participation et résultats selon la taille des établissements

Participation : en % des inscrits
Résultats : en % des suffrages exprimés

	Participation		CGT		CFDT		CGT-FO		CFTC		CFE-CGC		Autres syndicats		Non-syndiqués	
	1995	1997	1995	1997	1995	1997	1995	1997	1995	1997	1995	1997	1995	1997	1995	1997
De 1 à 49 salariés	73,8	73,6	11,1	13,1	10,3	10,6	6,0	5,6	1,5	1,3	1,9	1,1	2,0	2,5	67,2	65,9
50 à 99 salariés	69,8	70,1	11,5	12,0	12,1	12,9	6,0	6,1	2,2	2,3	1,6	1,9	3,6	3,1	63,0	61,7
100 à 199 salariés	67,3	67,2	15,6	16,7	16,7	17,2	10,0	9,7	4,1	4,0	3,2	3,4	4,2	4,8	46,2	44,2
200 à 499 salariés	66,1	65,4	21,6	22,4	22,7	23,5	14,1	12,9	5,2	5,5	6,0	6,4	4,8	4,3	25,7	25,1
500 à 999 salariés	65,4	64,4	23,6	24,2	26,6	24,7	15,8	16,7	6,7	6,6	8,8	9,2	6,3	5,9	12,3	12,6
1 000 salariés et plus	62,4	62,5	24,4	25,4	23,4	24,6	14,3	14,7	7,0	7,3	12,3	11,3	12,3	11,8	6,4	4,9
Ensemble	66,0	65,8	19,7	20,4	20,5	20,8	12,3	12,1	5,1	5,1	6,4	6,4	6,2	5,9	29,9	29,3

Source : MES-DARES.

Tableau 5
Participation et résultats réalisés selon l'activité économique

Participation : en % des inscrits
Résultats : en % des suffrages exprimés

Activité (NAF 16)	Participation		CGT		CFDT		CGT-FO		CFTC		CFE-CGC		Autres syndicats		Non-syndiqués	
	1995	1997	1995	1997	1995	1997	1995	1997	1995	1997	1995	1997	1995	1997	1995	1997
Agriculture, sylviculture, pêche	68,2	65,7	17,0	18,6	29,7	21,0	14,2	7,1	2,7	2,8	4,2	3,2	5,4	8,8	26,9	38,6
Industries agricoles et alimentaires ...	66,7	66,8	21,1	21,4	20,0	20,5	9,5	9,4	2,0	2,7	3,8	3,4	3,4	3,5	40,0	39,1
Industries de biens de consom.	68,7	67,6	22,2	21,8	15,9	17,1	5,7	6,7	4,2	5,6	5,6	4,7	4,2	4,6	42,2	39,4
Industrie automobile	79,7	79,2	30,4	29,5	15,3	18,6	18,0	18,7	10,0	10,2	7,0	9,4	11,8	6,3	7,4	7,4
Industries des biens d'équipement ...	71,0	69,9	28,9	27,9	24,2	23,9	10,4	9,8	2,6	3,5	9,2	9,0	3,0	2,4	21,7	23,6
Industries des biens intermédiaires ...	69,3	70,4	28,3	28,9	18,8	19,4	10,1	9,6	3,5	2,8	5,0	5,1	3,3	5,3	30,9	28,8
Énergie	72,2	72,9	21,5	23,8	30,0	30,1	20,6	19,8	3,0	3,1	8,0	10,5	6,2	5,7	10,6	7,1
Construction	63,3	63,9	23,5	23,1	11,1	11,6	10,2	12,6	1,5	2,6	3,7	4,2	2,9	2,8	47,1	43,1
Commerce	62,8	63,9	11,7	11,2	11,8	12,4	13,2	13,5	7,3	7,4	4,3	4,3	5,2	4,2	46,5	47,0
Transports	67,2	64,0	18,8	21,0	19,1	19,7	15,3	15,1	2,6	3,0	5,1	2,3	13,8	9,7	25,3	29,1
Activités financières	72,2	70,1	13,1	14,4	31,0	28,8	14,9	12,4	7,0	7,8	13,2	16,5	12,9	10,3	7,9	9,8
Activités immobilières	65,6	65,2	12,7	13,2	15,8	20,4	13,1	14,2	2,6	2,6	3,3	4,6	10,7	8,9	41,7	36,0
Services aux entreprises	53,5	54,3	11,7	14,0	18,8	19,6	10,4	10,9	4,9	5,0	10,4	8,5	6,3	6,7	37,5	35,4
Services aux particuliers	56,3	60,7	16,6	17,2	21,2	21,6	17,8	18,7	3,9	3,4	5,9	5,0	5,3	7,6	29,2	26,4
Éducation, santé et action sociale ...	62,6	62,1	11,6	13,8	30,6	31,1	9,6	9,3	8,9	7,1	2,7	2,3	5,4	7,9	31,2	28,5
Administration	72,2	69,9	23,2	25,6	28,0	27,2	25,7	24,3	6,1	5,8	3,2	4,0	4,8	5,1	9,1	7,8
Ensemble	66,0	65,8	19,7	20,4	20,5	20,8	12,3	12,1	5,1	5,1	6,4	6,4	6,2	5,9	29,9	29,3

Source : MES-DARES.

Davantage de représentants syndiqués dans les grands établissements

Les scores des syndicats sont d'autant plus élevés que la taille des établissements est plus grande. A l'inverse les non-syndiqués, présents au deuxième tour des élections lorsqu'il y a eu carence de candidature syndicale au premier, recueillent près des deux tiers des suffrages dans les établissements

de moins de 100 salariés où les syndicats sont faiblement implantés (tableau 4). Toutefois, en évolution, les listes de non-syndiqués ne progressent que dans les établissements de 500 à 1 000 salariés (tableau 4).

La CGT progresse quelle que soit la taille de l'établissement. Elle reste le syndicat le mieux représenté dans les établissements de plus de 1 000 salariés, avec 25,4 %

des suffrages exprimés. La CFDT gagne des suffrages dans tous les établissements, sauf ceux de 500 à 1 000 salariés. Les résultats de la CGT-FO sont en recul dans les établissements de moins de 500 salariés mais s'améliorent dans les plus grands. Les « autres syndicats » reculent dans la plupart des tailles d'établissement.

Nadine RUELLAND (DARES).

Tableau 6
Participation et résultats réalisés selon la région

Participation : en % des inscrits
Résultats : en % des suffrages exprimés

	Participation		CGT		CFDT		CGT-FO		CFTC		CFE-CGC		Autres syndicats		Non-syndiqués	
	1995	1997	1995	1997	1995	1997	1995	1997	1995	1997	1995	1997	1995	1997	1995	1997
Ile-de-France	60,9	60,4	17,3	18,2	18,0	19,0	11,6	12,7	4,9	5,5	12,5	10,9	7,3	6,8	28,4	26,8
Champagne-Ardenne	69,6	69,8	26,4	25,6	20,3	20,0	13,7	10,6	3,2	2,8	5,0	4,2	8,2	7,1	23,2	29,8
Picardie	70,1	68,6	22,1	24,0	17,0	16,1	13,8	12,4	4,3	4,0	4,7	4,8	3,8	4,2	34,3	34,6
Haute-Normandie	70,3	70,7	28,8	28,6	17,2	17,9	15,3	14,5	4,1	2,8	5,1	5,0	2,4	3,8	27,1	27,3
Centre	65,9	65,2	19,5	19,1	17,0	16,2	12,3	11,2	2,2	3,0	4,0	4,8	4,4	5,1	40,5	40,4
Basse-Normandie	68,4	67,7	18,8	18,4	23,7	20,7	12,5	12,9	3,9	4,6	3,6	3,8	10,1	11,4	27,3	28,3
Bourgogne	67,9	66,4	21,9	21,9	21,0	21,0	13,2	13,0	2,2	1,8	3,7	4,4	5,8	3,9	32,2	34,1
Nord-Pas-de-Calais	68,5	70,7	20,5	21,1	18,3	19,4	13,6	13,1	9,8	9,1	5,6	5,0	7,3	10,3	24,9	22,1
Lorraine	67,5	66,7	16,6	18,3	24,4	23,7	7,6	9,1	9,0	9,0	5,2	5,1	8,2	5,5	29,0	29,4
Alsace	67,9	64,2	14,7	15,2	23,2	23,9	11,8	10,7	16,0	14,0	4,9	5,6	2,9	3,5	26,5	27,1
Franche-Comté	69,2	67,7	18,7	17,9	22,3	23,3	11,2	11,0	5,3	6,6	3,6	5,3	5,8	2,7	33,2	33,2
Pays-de-la-Loire	67,5	68,0	14,5	14,7	28,7	27,6	9,4	9,4	4,2	4,7	4,1	3,5	3,2	4,4	35,8	35,7
Bretagne	67,6	66,5	10,5	14,0	33,9	32,3	8,6	7,4	3,2	2,8	1,9	2,0	2,5	4,0	39,5	37,5
Poitou-Charentes	70,6	71,1	23,7	22,0	18,0	19,5	14,0	12,8	2,6	3,7	5,5	5,3	5,7	6,1	30,6	30,7
Aquitaine	70,6	69,5	23,0	22,8	20,2	20,6	13,5	12,2	3,9	3,9	3,7	5,6	7,3	5,4	28,2	29,6
Midi-Pyrénées	70,4	69,5	24,0	25,6	19,1	19,2	17,1	14,4	2,8	2,3	5,3	6,2	2,8	4,4	29,0	27,9
Limousin	68,8	67,2	30,6	33,9	15,2	16,5	10,2	12,1	1,2	0,3	2,0	2,7	6,8	2,8	34,1	31,6
Rhône-Alpes	65,0	66,9	19,9	20,7	22,9	23,5	10,9	10,1	3,8	3,2	4,3	5,7	6,2	3,6	32,0	33,1
Auvergne	64,9	64,1	25,5	23,1	25,2	25,4	8,6	9,4	2,8	4,0	2,6	4,7	5,9	3,6	29,5	29,7
Languedoc-Roussillon	72,4	70,8	24,2	26,9	19,0	20,7	14,6	13,2	3,7	4,0	5,9	5,5	7,1	5,0	25,4	24,9
Prov.-Alpes-C.d'Azur	65,8	65,7	20,7	22,7	15,1	18,3	18,9	18,4	4,8	5,6	5,6	6,6	7,8	5,4	27,1	23,0
Corse	76,9	76,7	23,1	34,9	13,9	3,3	15,2	7,0	5,6	1,8	0,1	1,7	25,1	37,0	17,0	14,3
DOM	71,2	71,5	30,8	33,1	24,1	14,9	9,1	10,1	7,1	6,5	2,1	3,1	19,5	25,7	7,3	6,6
Ensemble	66,0	65,8	19,7	20,4	20,5	20,8	12,3	12,1	5,1	5,1	6,4	6,4	6,2	5,9	29,9	29,3

Source : MES-DARES.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.22.60. Télécopie 01.44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel.

Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr> - PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES : 1 an (52 n°) : 701,87 F (107 Euros) - Europe : 737,95 F (112,50 Euros) - Autres pays : 751,07 F (114,50 Euros). Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

LE CYCLE DES ÉLECTIONS AUX COMITÉS D'ENTREPRISE

Instabilité du champ de l'enquête et résultats des syndicats

Le champ de l'enquête n'est pas constant. Outre les difficultés de collecte des informations, les mouvements des entreprises et de leurs établissements (fusion, délocalisation, clôture) sont difficilement maîtrisables. De plus, les élections aux comités d'entreprise, qui ont lieu en principe tous les deux ans, peuvent être reportées de plusieurs mois par dérogation, et basculer ainsi sur une année postérieure à l'année d'étude. Ces différents facteurs ont un effet sur les résultats. Aussi, l'étude des scores cumulés sur deux années consécutives permet un regard plus exact sur l'audience des syndicats et son évolution.

Évolution des résultats entre deux cycles complets d'élection.

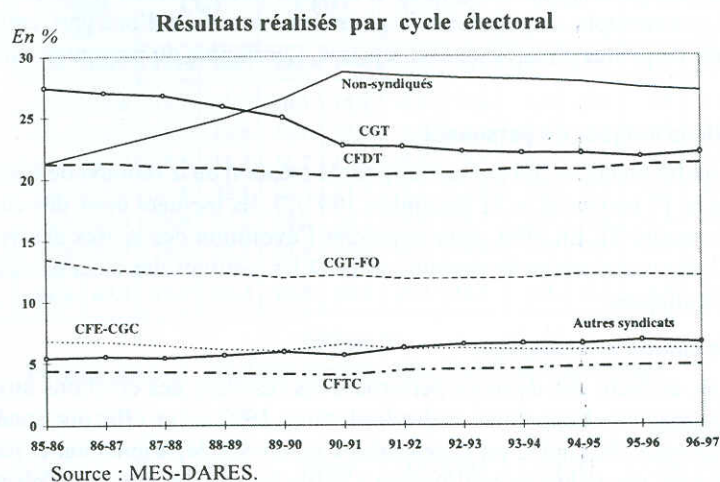
Le cumul des résultats de deux années consécutives décrit en effet un cycle électoral complet et donne une meilleure vision de l'implantation des syndicats. La comparaison de deux cycles électoraux réduit les effets de la modification du champ.

Ainsi, entre le cycle de 1994-1995 et celui de 1996-1997, seule la CFDT progresse de 0,5 point. Les autres syndicats évoluent peu (0,1 point). Les listes sans étiquette perdent 0,8 point (cf. graphique et tableau).

Résultats réalisés par cycle électoral de 1985 à 1997

Origine de la candidature	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91	91-92	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97
CFDT	21,2	21,3	21,0	20,9	20,5	20,2	20,4	20,5	20,8	20,7	21,1	21,2
CFE-CGC	6,8	6,7	6,4	6,1	6,0	6,5	6,1	6,2	6,0	6,0	6,1	6,1
CFTC	4,4	4,3	4,3	4,2	4,1	4,0	4,4	4,5	4,5	4,7	4,8	4,8
CGT	27,4	27,0	26,8	25,9	25,0	22,7	22,6	22,2	22,1	22,0	21,7	22,1
CGT-FO	13,5	12,7	12,4	12,4	12,0	12,2	11,9	11,9	11,9	12,2	12,2	12,1
Autres syndicats	5,4	5,5	5,4	5,6	5,9	5,6	6,2	6,5	6,6	6,5	6,8	6,6
Non-syndiqués	21,3	22,5	23,7	24,9	26,5	28,7	28,4	28,2	28,1	27,9	27,4	27,1

Source : MES-DARES.



LA MISE EN PLACE DES DÉLÉGATIONS UNIQUES DU PERSONNEL SE POURSUIT EN 1997

La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle adoptée le 20 décembre 1993 a donné aux entreprises de moins de 200 salariés la faculté de mettre en place une « délégation unique du personnel » qui reçoit tout à la fois les attributions des délégués du personnel et celles des représentants du personnel au comité d'entreprise ou d'établissement. Si, quelquefois, des délégations uniques ont été créées dans des entreprises où il n'existait pas auparavant de représentation du personnel, dans la majorité des cas, les délégations uniques ont remplacé des comités d'entreprise.

Le nombre d'élections de « délégations uniques du personnel » est passé de 3 097 en 1995 à 4 387 en 1997, soit une augmentation de 42 % pour les établissements et de 40 % pour les salariés appelés à voter.

La faculté de mettre en place une délégation unique concerne les seules entreprises de moins de 200 salariés; les établissements de moins de 200 salariés dépendant d'entreprises plus grandes n'y sont pas autorisés. L'effectif est calculé en « équivalent temps plein ». Pour les entreprises employant beaucoup de salariés à temps partiel, le seuil permettant l'implantation d'une délégation unique est donc supérieur à 200 salariés. En 1997, 68 délégations uniques sont implantées dans des entreprises de plus de 200 salariés.

Sur les seules entreprises de moins de 200 salariés ayant procédé en 1997 à une élection, soit de comité d'entreprise, soit de délégation unique du personnel, la proportion de délégations uniques est de l'ordre de 43 % et concerne 40 % des effectifs salariés correspondants. Cette proportion est un peu plus élevée pour les entreprises de 50 à 99 salariés (48 %) et un peu moins dans celles de 100 à 200 salariés (39 %).

Les entreprises ayant choisi la délégation unique du personnel se retrouvent donc le plus souvent dans les branches d'activité comprenant davantage de structures de taille moyenne, comme les industries de biens de consommation, le commerce et le secteur social (éducation, santé et action sociale).

POUR COMPRENDRE CES RÉSULTATS

La mise en place d'un comité d'entreprise est obligatoire dans les entreprises de 50 salariés ou plus lorsqu'elles emploient du personnel dans des conditions de droit privé (1). Dans les entreprises employant moins de 50 salariés, des comités d'entreprise peuvent être créés par convention ou accord conclu entre l'employeur et les organisations syndicales. Les entreprises de 50 salariés ou plus qui ont des établissements distincts sont tenues d'instituer des comités d'établissement ainsi qu'un comité central d'entreprise. Les membres des comités d'établissement, comme ceux des comités d'entreprise, sont directement élus par le personnel pour une durée de deux ans. En revanche, les membres des comités centraux sont désignés par les comités d'établissement. Aussi les résultats qui sont présentés ici ne les prennent-ils pas en compte.

Les modalités des élections

Les élections s'effectuent par un scrutin de liste, avec répartition des sièges à la proportionnelle. Il est prévu la possibilité de deux tours de scrutin. Au premier tour, seules les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise peuvent présenter des listes de candidats. Si le nombre des votants est inférieur à la moitié des électeurs inscrits ou s'il y a carence de candidatures, un second tour de scrutin a lieu au cours duquel les électeurs peuvent voter pour d'autres listes (notamment non syndicales). Les chiffres relatifs aux suffrages exprimés, publiés ici, ne font pas de distinction entre suffrages acquis au premier tour et suffrages acquis au second.

Les élections ont lieu par collège catégoriel distinct dont le nombre et la composition, fixés par la loi, peuvent être modifiés par voie d'accord. Les collèges « légaux » sont au nombre de deux : employés et ouvriers d'une part ; agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres d'autre part, lorsque l'effectif des cadres salariés dans l'entreprise considérée ne dépasse pas 25. Si cet effectif est supérieur à 25, le deuxième collège éclate en deux collèges distincts : un deuxième collège pour les agents de maîtrise et les techniciens, et un troisième pour les cadres. Sous réserve du respect de ces principes, les conventions collectives et accords préélectorales peuvent aller au-delà du troisième collège par l'éclatement, par exemple, du premier collège en deux : ouvriers d'une part, employés d'autre part. Enfin, dans un nombre important de petites et moyennes entreprises, l'ensemble du personnel est regroupé dans un collège unique.

L'impact des délégations uniques du personnel

Ces résultats portent sur les élections qui ont eu lieu pour la création ou le renouvellement des comités d'entreprise ou d'établissement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1997(2). Ils incluent ceux des élections de la « délégation unique du personnel » (encadré 2). En effet, pour apprécier l'évolution des scores des syndicats et des listes sans étiquette de 1995 à 1997, il est nécessaire de cumuler en 1997 les résultats des élections aux comités d'entreprise et aux nouvelles délégations uniques.

L'effet de la nouvelle chaîne informatique

Certaines difficultés de collecte des données perturbent les résultats des élections aux comités d'entreprise en 1997, rendant quelquefois malaisée l'appréciation des évolutions. 1997 est en effet une année de transition entre deux chaînes informatiques. La nouvelle chaîne est décentralisée au niveau départemental et fait intervenir de nouveaux gestionnaires. Le remplissage des fiches de codification à partir des procès-verbaux d'élection et la saisie des résultats sont désormais confiés à une entreprise de service. La modification des procédures de remontée de l'information en modifie le contenu. Cependant l'effet qui en résulte est difficile à isoler des autres facteurs intervenant sur le champ de l'enquête (encadré 1). La description plus fine de certaines variables, collèges et désignation des syndicats, peut également influencer sur les résultats. Ainsi, le passage massif des collèges 2 (« agents de maîtrise, techniciens et cadres ») vers les collèges 3 (« cadres seuls ») nous conduit à mener l'analyse de ces collèges de façon regroupées.

Des données corrigées et quelquefois estimées

En 1997, la méthode de correction des données manquantes mise en oeuvre les années précédentes a encore été utilisée dans le département de Paris où le déficit des résultats était très important. Les résultats manquants ont été estimés en tenant compte de l'évolution des résultats d'établissements répondants « comparables » aux non-répondants. Dans les entreprises multi-établissements, où des établissements ont répondu, l'évolution des scores des établissements manquants est alignée sur celle des établissements répondants. Dans les autres cas, les corrections se fondent sur les évolutions observées dans les établissements répondants du même secteur d'activité et de la même tranche de taille. Les élections ont été estimées dans 3,5 % des établissements du champ de l'étude et recouvrent 5 % des salariés. 85 % d'entre elles proviennent du secteur tertiaire, avec pour effet une baisse du taux de participation (-0,4 point) et du score de la CGT (-0,2 point) par rapport aux résultats non corrigés et, à l'inverse, une hausse du score de la CFTC (+0,1 point) et de la CFE-CGC (+0,3 point).

(1) - La Fonction publique et certains établissements publics ne sont pas soumis à la législation sur les comités d'entreprise.

(2) - Pour ne pas alourdir l'exposé, comités d'entreprise et comités d'établissement sont confondus sous l'appellation unique « comités d'entreprise ».